

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 39

procurations : 8

votants : 47

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

Date de convocation :
15 septembre 2022

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n°20220926_cc_adm103

1.1 MARCHES PUBLICS

FOURNITURE DE VÉHICULES DESTINÉS AUX DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS (MARCHÉ N°202025), LOT N°4 - AVENANT N°2

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes avait lancé un accord-cadre de fourniture de véhicules destinés à ses différents services, comprenant plusieurs lots, afin de pouvoir commander en fonction de ses besoins. Suite à la passation d'une commande de 5 véhicules pour la régie eau et assainissement auprès de l'entreprise SADAL, titulaire du lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée », l'entreprise a informé la collectivité qu'elle n'était plus en mesure de maintenir les prix initiaux de l'accord cadre.

L'entreprise SADAL a justifié cette impossibilité du fait :

- D'une part, des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important de coûts et un allongement des délais notamment dans le secteur automobile,
- D'autre part, de la formule de révision des prix prévue au contrat conduisant à une augmentation de 3.5% des montants initiaux ce qui ne permet pas de couvrir la réalité de l'inflation.

Il est proposé de modifier le prix unitaire de 18 508.97 € TTC correspondant au tarif conclu en 2020 par le prix de 21 500 € TTC en raison :

- des circonstances extérieures liées à l'inflation que la Collectivité ne pouvait pas raisonnablement prévoir lors de la préparation dudit accord-cadre,
- de l'évolution de la conjoncture mondiale actuelle,
- de la possibilité pour le titulaire de fournir des véhicules dans des délais raisonnables.

Cette modification conduit à une augmentation de 16,1% du montant initial. Ce nouveau prix intègre la révision des prix, laquelle ne sera pas appliquée de manière distincte.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°02 ayant pour objet la modification du prix unitaire des véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 26 novembre 2020, attribuant le lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée » de l'accord-cadre cité en objet, à la société SADAL, sans montant minimum ni maximum,

Vu l'avenant n°01, notifié le 27 juillet 2021, modifiant la date de départ du délai de livraison,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée » de l'accord-cadre cité en objet, joint à la présente délibération, en augmentant le prix unitaire de chaque véhicule de 2 991,03 € TTC,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau et assainissement - exercice 2022, chapitre 21.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (J-L PECORINI, P. DURET, I. ROSSAT-MIGNOD) -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Société de diffusion automobile du Léman
118 route de Taninges
74101 Annemasse Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Fourniture de véhicules destinés aux différents services de la Communauté de Communes du Genevois
(Marché n°202025)**

Lot N°4 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée »

- Date de la notification de l'accord-cadre : 10/11/2020
- Durée de l'accord-cadre : 2 ans à compter de la date de notification renouvelable 1 fois 1 an
- Date de la décision d'attribution : décision n° 2020-103 en date du 02/10/2020
- Montant de l'accord-cadre : pas de montant minimum ni de montant maximum

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

En raison des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important de coûts et un allongement des délais notamment dans le secteur automobile, le titulaire de l'accord-cadre cité en objet n'est plus en mesure de maintenir les prix initiaux de l'accord-cadre qu'il avait proposé à la remise de son offre en 2020.

La formule de révision des prix prévue au contrat conduit à une augmentation de 3.5% des montants initiaux. La révision ne permet pas de couvrir la réalité de l'inflation, et le titulaire ne peut honorer la fourniture de véhicules aux montants initiaux augmentés de la révision.

Il est proposé de modifier le prix unitaire de 18 508.97 € TTC correspondant au tarif conclu en 2020 par le prix de 21 500 € TTC en raison :

des circonstances extérieures liées à l'inflation que la Collectivité ne pouvait pas raisonnablement prévoir lors de la préparation dudit accord-cadre,

de l'évolution de la conjoncture mondiale actuelle,

de la possibilité pour le titulaire de fournir des véhicules dans des délais raisonnables.

Cette modification conduit à une augmentation de 16,1% du montant initial. Cette modification conduit à une augmentation de 2 991.03 € TTC du montant initial.

Le nouveau prix intègre la révision des prix laquelle ne sera pas appliquée de manière distincte.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant TTC : 2 991,03 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,1 %

Le montant de l'accord-cadre n'est pas modifié dans la mesure où il n'y a pas de montant maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception)

■ **En cas de notification par voie électronique :**